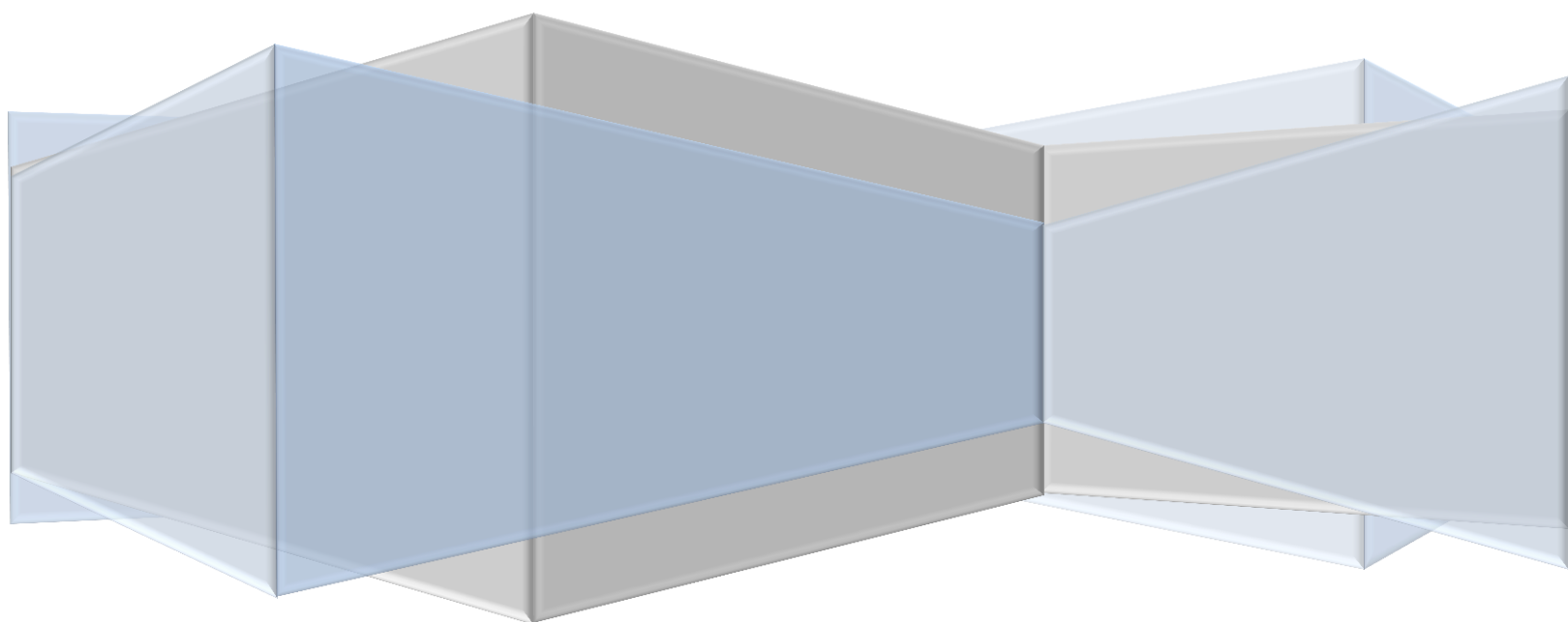


FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

# Guide à l'intention des promoteurs pour le dépôt de projets structurants

2016-2017



## TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction .....	2
1.1	Fonds de développement des territoires (FDT) .....	2
1.2	Objectifs du guide .....	2
2	Conseils pratiques pour l'élaboration de projets structurants en amont du dépôt de projet.....	3
2.1	Avant-projet.....	3
2.2	Élaboration du projet.....	3
3	Aide-mémoire pour le dépôt de projets structurants .....	4
4	Cheminement du projet dûment déposé .....	5
5	Coordonnées.....	6
	Résolution type du conseil d'administration de l'organisme .....	7

## 1 Introduction

### 1.1 Fonds de développement des territoires (FDT)

Le Pacte fiscal transitoire, signé en novembre 2014 par le gouvernement et les municipalités, annonçait la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale dont les modalités de gestion reposent sur des principes de souplesse et d'imputabilité. Les MRC ont désormais pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire.

Afin d'appuyer la MRC de La Rivière-du-Nord (ci-après nommée «MRC RDN») dans son nouveau rôle, une entente relative au FDT a été conclue avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), laquelle vise à soutenir les mesures de développement retenues par la MRC RDN. Ces mesures peuvent porter sur des thèmes variés touchant, notamment, la planification de l'aménagement et du développement durable, par l'émergence de projets structurants.

Afin d'encadrer l'utilisation du fonds, la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* (ci-après nommée la «*Politique*») a été élaborée, en vertu de l'entente relative au FDT.

### 1.2 Objectifs du guide

Le présent guide vise à orienter les organisations dans l'élaboration de projets structurants et se veut un aide-mémoire pour la préparation du dépôt de projets.

Tous les documents relatifs au FDT et indispensables au dépôt d'un projet sont disponibles sur le site Internet de la MRC ([www.mrcrdn.qc.ca](http://www.mrcrdn.qc.ca)):

- *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;*
- Guide à l'intention des promoteurs pour le dépôt de projets structurants;
- Formulaire de dépôt de projets structurants;
- Fichier Excel du montage financier de projets structurants.

## 2 Conseils pratiques pour l'élaboration de projets structurants en amont du dépôt de projet

### 2.1 Avant-projet

- Prendre d'abord connaissance de la **Politique**, laquelle énonce les orientations, les priorités d'intervention pour l'année en cours, les critères d'admissibilité et d'analyse, les modalités financières et les règles de gouvernance.
- S'informer sur toutes les **sources de financement**, lesquelles pourraient s'appliquer au projet et entamer les démarches afin d'en bénéficier. Vous devrez en faire état dans le montage financier de votre projet.
- Développer des **partenariats supplémentaires** pour la réalisation de votre projet, ceux-ci pourraient vous permettre de le faire évoluer plus rapidement.
- Communiquer avec la personne-ressource de la MRC afin de **valider l'admissibilité** et confirmer que le projet correspond aux critères de la *Politique*.

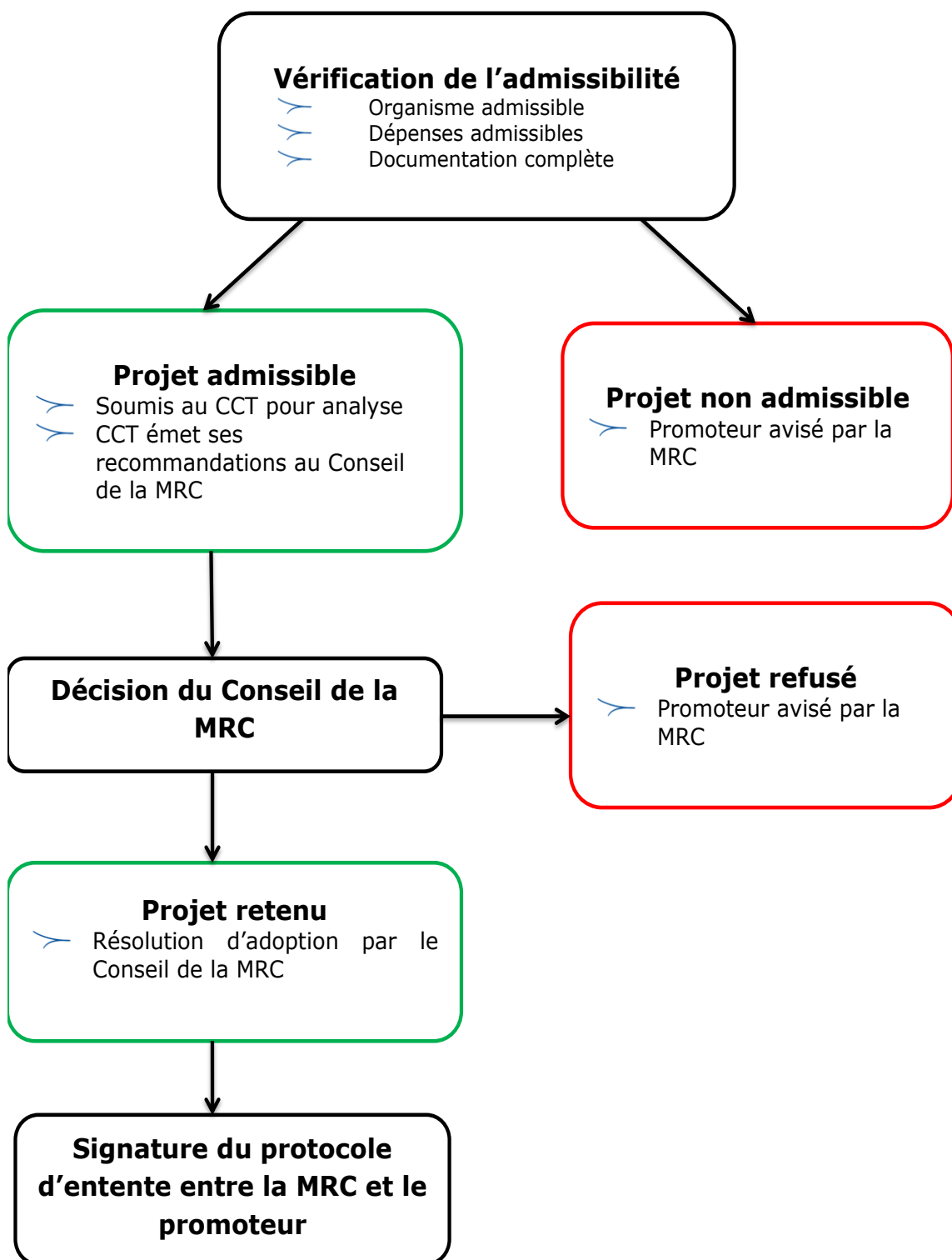
### 2.2 Élaboration du projet

- Identifier les **enjeux** liés à votre projet.
- Identifier les **objectifs** de votre projet; **Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et Temporellement définis (SMART)**.
- Élaborer un **plan de travail** comprenant toutes les actions prévues et leur échéancier.
- Démontrer la **faisabilité** du projet et les mesures assurant la pérennisation des actions (effet structurant et durable pour la communauté).
- Estimer les **retombées** sociales, environnementales et économiques en fonction des résultats attendus.
- Identifier des **indicateurs** et des **mesures de suivi** (en lien avec objectifs et résultats attendus).
- Prévoir des mesures d'**atténuation des risques**.
- Compléter le **formulaire** de façon claire et succincte.

### 3 Aide-mémoire pour le dépôt de projets structurants

- Remplir toutes les sections du formulaire de dépôt de projets structurants.
- Transmettre le formulaire ET tous les documents d'accompagnement obligatoires **en format électronique**, à [fdt@mrcrdn.qc.ca](mailto:fdt@mrcrdn.qc.ca) dans les délais prescrits, soit au plus tard le **13 janvier 2017, 17 h 00** (aucun autre document ne sera accepté et seuls les envois électroniques sont autorisés) :
  - Formulaire de dépôt de projets structurants
  - Fichier Excel du montage financier de projets structurants
  - Résolution du conseil d'administration de l'organisme permettant que le projet soit déposé et autorisant la présidente ou le président à signer le protocole d'entente avec la MRC RDN (voir résolution type en annexe)

## 4 Cheminement du projet dûment déposé





## 5 Coordonnées

Pour de plus amples informations ou pour vérifier l'admissibilité de votre projet, voici nos coordonnées :

MRC de La Rivière-du-Nord  
450 436-9321 poste 3239  
[fdt@mrcrdn.qc.ca](mailto:fdt@mrcrdn.qc.ca)  
[www.mrcrdn.qc.ca](http://www.mrcrdn.qc.ca)

## Résolution type du conseil d'administration de l'organisme

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), laquelle confie la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN);

CONSIDÉRANT que la MRC RDN a adopté sa *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle encadre l'utilisation du fonds;

CONSIDÉRANT que la MRC RDN a adopté ses priorités d'intervention spécifiques aux projets structurants pour l'année 2016-2017;

CONSIDÉRANT que la MRC RDN a lancé l'appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, lequel prend fin le 13 janvier 2017 à 17 h 00;

CONSIDÉRANT que le projet de «nom de l'organisme» a été présenté à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que la MRC RDN exige une résolution du conseil d'administration accompagnant le dépôt de projet.

Il est proposé par «membre du conseil d'administration»

Et résolu unanimement de :

1. Permettre que le projet soit déposé conformément aux exigences de la MRC RDN.
2. Autoriser «nom de la présidente ou du président» à signer le protocole d'entente avec la MRC RDN, le cas échéant.

ADOPTÉE

*signature*